



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du  
04 novembre 2011*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 04 novembre 2011, sous la présidence de Pascal BERNIER, directeur-adjoint de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :**

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ M. Pascal BERNIER, directeur-adjoint départemental des territoires
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président de la FDSEA
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant de la chambre interdépartementale des notaires
- ✓ M. COLLAS André, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

**Membres ayant donné mandat :**

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie a donné pouvoir à M. Gilles FLANDIN

**Membres de la CDCEA excusés :**

- ✓ M. Baptiste BURNIER, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Patrice JACQUIN, président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ M. Miche CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie

**Personnes présentes non membres de la commission :**

- ✓ M. Serge LACOUR, services de la chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA de la Savoie
- ✓ M. Hervé GERIN, DDT, chef du SPADR
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT, chef de l'unité SPAT/APU

## Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU de Montagny	DDT	M. le maire	09 h 30
2	PLU de Val d'Isère	DDT	M. le maire	10 h 00
3	PLU de Francin	DDT	M. le maire	10 h 30

Monsieur Pascal BERNIER ouvre la séance à 09 heures 45 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MONTAGNY  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 1 : PLU Montagny**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. VIBERT, maire de la commune de Montagny

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Montagny.

Le PLU, approuvé le 14 décembre 2006, a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble le 30 décembre 2009, sur la base d'irrégularités (vice de forme) entachant la procédure. Cependant, la Cours d'Appel administrative de Lyon a annulé le jugement du tribunal administratif de Grenoble le 10 mai 2011.

Cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Dans ce contexte, la commune a repris la procédure au stade de l'erreur sanctionnée, c'est-à-dire à « l'arrêt du PLU » sur la base du document de 2006 pour que le projet de PLU redevienne rapidement opposable. Elle a également pour objectif de délibérer pour prescrire une révision générale de son PLU afin de réfléchir à un projet conforme aux nouvelles dispositions réglementaires (loi grenelle II notamment).

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté mais assorti des réserves ci-dessous, en notant que la commune doit s'engager rapidement dans une procédure de révision dès l'approbation de son PLU :

- la commission appelle l'attention sur le classement en zone AUaz du secteur « La combe de l'Adret », identifié comme étant à fort enjeu agricole et estime qu'il devrait demeurer à vocation agricole.

Concernant ce secteur, la commission requiert un classement en AU strict, dans l'objectif notamment d'une réflexion plus opportune sur son devenir lors de la future révision du PLU.

- La commission demande que le rapport de présentation mette en cohérence les objectifs d'urbanisation affichés dans le projet avec l'évolution démographique attendue.

Chambéry, le 14 NOV. 2011  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

  
Pascal BERNIER

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VAL D'ISERE  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 2 : PLU Val d'Isère**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M.MATIS, adjoint à l'urbanisme

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Val d'Isère.

Le PLU, approuvé le 12 décembre 2007, a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble le 25 mai 2010, sur un vice de forme de la délibération de prescription pour l'élaboration du PLU.

Cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Dans ce contexte, la commune a engagé une nouvelle procédure d'élaboration du PLU avec pour objectif de remettre en vigueur rapidement un document d'urbanisme mieux adapté aux enjeux communaux. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 19 septembre 2011.

La commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des deux exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles. Cependant, il est constaté que plusieurs espaces dévolus à l'agriculture sont zonés N.

La Chambre d'Agriculture rappelle que pour les communes de montagne ayant une vocation touristique d'hiver, c'est l'agriculture qui produit la nature ordinaire du lieu, donc un zonage A s'impose tout en permettant les pratiques skiabiles.

Cette remarque fait l'objet d'un débat en séance qu'il est convenu d'évoquer dans un cadre plus général, lors d'une prochaine commission, afin de proposer une doctrine en la matière.

Les zonages NI (secteur d'accueil d'activités de loisirs) et Nsl (secteur de domaine skiable pouvant accueillir des équipements récréatifs, sportifs et de loisirs) autorisent des zones de loisirs situées sur de bonnes terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture demande que soient précisés, pour les équipements récréatifs, ceux ayant une durée d'utilisation temporaire et ceux étant pérennes.

La FRAPNA rappelle l'existence de nombreuses zones environnementales protégées sur la commune et interroge sur le classement de ces zones.

Ce point sera vérifié et notamment pour la partie concernant l'arrêté de protection de biotope.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté mais assorti des réserves suivantes :

1. la commission appelle l'attention sur le classement en zone NI et Ns des secteurs dédiés à l'agriculture et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole, tout en permettant l'activité skiable.
2. préciser, pour les équipements récréatifs, ceux ayant une durée d'utilisation temporaire et ceux étant pérennes.

Chambéry, le 14 NOV. 2011  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,



Pascal BERNIER

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE FRANCIN  
(L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)**



**Dossier n° 3 : PLU Francin**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. GIRARD et VILLAND

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie s'est réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, afin d'examiner le projet de PLU de Francin, arrêté par délibération du conseil municipal le 21 juillet 2011.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

✓ **Le dimensionnement du PLU**

Bien que les projets d'urbanisation communaux soient en adéquation avec les prescriptions du SCoT Métropole Savoie, il semble que la commune ait surdimensionné son projet au regard de ses objectifs, et ceci dans un contexte de forte rétention foncière.

De nouveaux outils fiscaux incitatifs pourraient permettre de débloquer cette situation de rétention foncière.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que l'une des zones AU, de « Mollard Didier » ou de « Longeray » soit reclassée en zone A.

Les élus répondent que les objectifs affichés dans le projet sont d'une part en adéquation avec l'évolution de la population constatée sur les 30 dernières années, et d'autre part moins ambitieux que ceux prévus au SCoT Métropole Savoie.

✓ **La requalification de zones agricoles**

Des secteurs aujourd'hui utilisés par l'agriculture, « les Chambrettes » et « Le Canton », sont classés en zone N. Le zonage N est plus permissif que le zonage A, ce dernier garantissant d'une meilleure protection de l'activité agricole.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces deux secteurs soient reclassés en zonage A.

Les élus précisent que le fil conducteur du projet de PLU est la préservation de l'environnement et que les choix réalisés concourent à cet objectif.

✓ **La zone Aci au lieu-dit « Les Communaux »**

L'activité de l'entreprise située sur les parcelles zonées Aci, au lieu-dit « Les Communaux », ne semble pas être cohérente avec la définition d'un zonage agricole, telle que décrite dans le code de l'urbanisme.

(rappel de l'article R.123-7 : « Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »)

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces deux parcelles soient reclassées en zonage N, correspondant à l'activité développée. De plus, il est demandé de contraindre cette zone à sa surface actuelle afin de ne pas déborder sur les terres agricoles à proximité. Pour se faire, la création d'une zone agricole protégée est proposée.

✓ **La zone NEi aux lieux-dits « Les Chaumes » et « Les Eaux Mortes »**

Ces secteurs, d'environ 10 hectares, représentent des zones à enjeu agricole important par leurs orientations (cultures de maïs et noyers en appellation d'origine contrôlée).

Or le projet de PLU destine ces secteurs à l'extension de gravières (zonage NEi) destinées à alimenter la demande locale.

Il est rappelé que la commune de Francin n'est pas recensée au schéma départemental des carrières comme source potentielle d'extraction.

Les représentants de la profession agricole demandent à ce que ces secteurs soient rendus à l'agriculture en les zonant A.

Les élus argumentent du besoin en matériaux, issus de ces gravières, de bonne performances techniques.

A l'issue des débats, la commission émet, à l'unanimité moins une abstention, globalement un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Cependant, trois points reçoivent un avis défavorable :

1. les secteurs « les Chambrettes » et « Le Canton », zonés N dans le projet de PLU de Francin, devront demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.
2. la zone Aci au lieu-dit « Les Communaux » doit être reclassée en zone N, zonage plus cohérent avec l'activité économique mise en place sur les 2 parcelles.
3. la zone NEi aux lieux-dits « Les Chaumes » et « Les Eaux Mortes » doit demeurer à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.

Chambéry, le 08 NOV. 2011  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,



Pascal BERNIER



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE



La séance se clôt vers 12 heures 45.

**DDT.** *La prochaine réunion se tiendra le vendredi 2 décembre 2011, à partir de 9 heures 30, à la*

L'ordre du jour sera transmis au plus tard la semaine précédente.

14 NOV. 2011

Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Handwritten signature of Pascal Bernier in blue ink.

Pascal BERNIER